



Réf : A-22-475/Crématorium de Bailleul  
D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires  
Téléphone secrétariat : 03.62.72.poste 88.13 ou 87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 29 août 2023

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-  
France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques **CODERST – Nord**

**RAPPORT DE SEANCE DU 19 Septembre 2023**

**Création d'un crématorium – Commune de Bailleul**  
**Chemin de l'aire d'accueil (cadastré en parcelle section AO parcelles 95 et 96).**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

***Plans de situation et du projet en annexe***

Le projet est situé :

- en zone urbaine, en extension de la zone industrielle existante ;
- à proximité immédiate d'une habitation/ferme (-100m) et d'une aire d'accueil des gens du voyage (-200 m) ;
- à proximité d'un site et sol pollués (référéncé NPC5911613 - activité de dépôt de liquides inflammables). Il conviendra à ce titre de prendre toutes les précautions nécessaires en cas de découverte de pollution ;
- en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches ;
- en dehors d'un périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel de type NATURA 2000 et Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ;
- en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine (monuments historiques ou sites inscrits et classés au titre du paysage).

Le projet comporte deux lignes de four (un installé à l'ouverture le second plus tard) pour 811 crémations par an. La durée estimée des travaux (en journée) est de 12 mois.

Il sera équipé d'un four de taille XXL permettant ainsi d'accueillir des personnes de grandes tailles.

Il viendra compléter les offres existantes sur le secteur: Herlies, Vendin-les-Béthune et Dunkerque qui sont situés entre 30 et 55km du projet.

Ce terrain sera mis à disposition par la commune et le crématorium sera géré via une Délégation de Service Public (DSP) accordée à OGF pour une durée de 28 ans.

## AMENAGEMENT DU PROJET

Le projet prévoit les aménagements suivants :

### Partie publique

- un espace d'accueil (hall, salle d'attente),
- un espace de convivialité équipé de cloisons amovibles et d'un salon de retrouvailles,
- un bureau d'accueil des familles,
- une salle de cérémonie (poly-culte) avec son entrée et sa sortie indépendante ainsi qu'un espace de visualisation pour l'introduction des cercueils,
- une salle de remise de l'urne cinéraire,
- un jardin du souvenir et des espaces verts,
- des toilettes mixtes accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- un parking de 34 places dont 2 seront réservés aux PMR.

### Partie technique

- un sas de réception des défunts,
- une salle d'introduction,
- une salle technique équipée des deux lignes de fours,
- un local de dépôt des urnes,
- les locaux du personnel (bureaux, salle de pause, vestiaires et douches local dédié aux célébrants, vestiaires, sanitaires (PMR)).

## RAPPEL REGLEMENTAIRE

### I. Cadre réglementaire

Deux nouveaux textes réglementaires sont parus récemment : le **décret n° 2023-264 du 11 avril 2023** relatif aux prescriptions techniques des crématoriums et **l'arrêté du 11 avril 2023** fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation. Ils sont entrés en application **au 1<sup>er</sup> Juin 2023**.

Le décret modifie notamment le sous-paragraphe 4 du paragraphe 1 de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre III du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales. Il instaure un lien avec l'article L-112-2 du Code de la construction et de l'habitation (locaux professionnels).

**L'arrêté du 11 avril 2023 relatif aux caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et appareils de crémation :**

1. modifie notamment les prescriptions techniques des crématoriums des articles du code général des collectivités territoriales;
2. ouvre la possibilité au préfet d'ordonner un contrôle de la conformité de tout ou partie des prescriptions applicables aux crématoriums, dont le coût est assuré par le gestionnaire du crématorium.

**Au titre du Code de la Santé Publique rappelons notamment que :**

1. *En matière de prévention de la légionellose (douches notamment)*

Les installations doivent être en mesure de répondre aux exigences de l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes d'alimentation en eau chaude sanitaire.

Plus d'information également sur site Internet du Ministère chargé de la santé et de la prévention. <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/legionellose>

## 2. En matière de Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

La gestion des DASRI est réglementée par les articles R.1335-1 et suivants du code de la santé publique. L'entreposage et la gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux devront satisfaire aux exigences des arrêtés du 7 septembre 1999 modifiés, relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des DASRI.

Plus d'information également sur site Internet du Ministère chargé de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/elimination-des-dechets-d-activites-de-soins-a-risque-infectieux>

## **Arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère**

La hauteur des cheminées des fours de crémation sera de 6,60 mètres (Article 1- arrêté du 28 janvier 2010 portant également sur la hauteur des cheminées).

### **Code général des collectivités territoriales**

La conformité des articles D.2223-101 et D.2223-102 (respect des concentrations de polluants dans l'air rejeté) ne sera vérifiée qu'après la mise en service du site et du four.

## **II. Contrôles périodiques**

Lors de la mise en service du nouveau four et dans les **trois mois** suivant son installation, une campagne de mesure des rejets atmosphériques doit être effectuée par un organisme accrédité (COFRAC ou tout autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation).

L'attestation de conformité du site sera émise pour 5 ans (décret n°2023-264 susmentionné) par l'organisme accrédité au lieu de 6 ans actuellement. Des visites de conformité intermédiaires du site vérifiant les rejets gazeux **selon l'arrêté du 28 janvier 2010** et la sécurité des fours seront également à effectuer tous les 2 ans.

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET RISQUES SANITAIRES**

Une étude d'impact effectuée par AECOM datée du 23 mai 2022 et comportant une Evaluation des Risques Sanitaires portant sur le fonctionnement du site avec les 2 appareils de crémation n'a pas mis en avant d'impact significatif vis-à-vis de la population avoisinante. Néanmoins considérant l'environnement proche, toutes les mesures devront être mise en œuvre afin de ne pas déranger le voisinage.

Notons également qu'afin de limiter les nuisances pendant la durée des travaux, la charte « faibles nuisances » sera mise en œuvre pendant la phase travaux. Le bâti, le parking et les tours aéro-réfrigérantes sont installés de manière à être le plus éloigné de l'habitation et de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de limiter les risques de nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

Au regard des avis rendus par les services consultés, l'autorité environnementale a rendu sa décision de non-soumission à étude d'impact le **25 novembre 2022**.

Il convient de noter que nos services ont rendu un avis défavorable en date du 08 septembre 2022 au titre de la demande de permis de construire dans l'attente notamment de l'obtention de l'autorisation préfectorale de création du crématorium.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### *Déroulement de l'enquête*

L'enquête publique s'est déroulée du **17 avril au 19 mai 2023**.

Avis au public, publicité légale et recueil des avis :

- parutions dans deux journaux locaux : La Voix du Nord et Nord Eclair éditions du 31 mars 2023 et 18 avril 2023 ;
- affichage réglementaire : L'affichage a été fait au niveau de la Mairie et sur le site du futur site ;
- en mairie :
  - o Mise à disposition du dossier papier ;
  - o Mise à disposition d'un poste informatique afin de consulter la version numérique ;
- une adresse mail dédiée permettait également de s'exprimer ;
- le commissaire enquêteur au pu tenir cinq permanences :

Dates	Début	Fin
Lundi 17 avril 2023	8h30	12h00
Vendredi 21 avril 2023	13h30	17h30
Mercredi 26 avril 2023	13h30	17h30
Mardi 9 mai 2023	8h30	12h00
Vendredi 19 mai 2023	13h30	17h30

Le public a également été averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site des services de l'Etat dans le nord.

Notons qu'afin de comprendre le fonctionnement d'un crématorium, le maître d'ouvrage a permis au commissaire enquêteur de visiter deux crématoriums déjà géré par OGF (Roost-Warendin (ouvert en 2001) et Calais (ouvert en 2022).

## CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur note que, comme souvent pour ce type de projet, la population ne se mobilise pas fortement. Il déplore d'ailleurs le manque de contact lors de ces permanences et la forte utilisation de l'anonymat. L'enquête a démarré doucement malgré une bonne publicité. Il note aussi une augmentation significative des participations après la publication des articles de presse dont un qui a été sollicité par les gens du voyage qui s'opposeraient fermement à l'installation de ce type d'équipement au regard de leur culture et de leur histoire.

Le commissaire enquêteur indique que contrairement aux articles de « La Voix du Nord »

aucune remarque ne fait allusion aux coutumes d'enterrement qui leur sont propres ni aux sévices qui leur ont été infligés lors de la deuxième guerre mondiale.

Dans le cadre de cette enquête, 25 remarques ont été inscrites sur le registre papier et 34 par mails. 91,5% des remarques étaient favorables à la présence de cet équipement contre 8,5% défavorables.

Quelques remarques significatives :

- **Rejets atmosphériques** : Cette question est récurrente dans ce type de projet, la réglementation en vigueur, les installations prévues (conformité à la réglementation en vigueur), les études préalables (Etude d'impact comportant une évaluation des risques sanitaires) ainsi que les contrôles périodiques permettent de limiter les risques potentiels ;

Finalement et malgré ce que laissait paraître l'article de la Voix du Nord, les 4 remarques des gens du voyage enregistrées pendant l'enquête concernaient **uniquement** les fumées, la pollution et les conséquences pour les enfants et les personnes âgées.

Aucune remarque n'a fait allusion aux coutumes d'enterrement qui leur sont propres ni aux sévices qui leur ont été infligés lors de la deuxième guerre mondiale.

- **Valeurs immobilières** : De l'expérience d'OGF (fortement implantée sur la région et en France) et du commissaire enquêteur, aucune dévaluation immobilière ni aucune étude connue n'a été constatée.

- **Récupération de l'énergie** : Le sujet a déjà été évoqué au sein d'OGF mais la société n'a pour le moment pas trouvé de réponse technique et économique valable pour la mise en place au sein des crématoriums.

- **Examen au cas par cas et avis de l'ARS** :

Dans le cadre de l'étude de projet, OGF indique qu'elle réalise systématiquement une étude d'impact comportant une évaluation des risques sanitaires même si la réglementation ne l'impose plus.

#### Précision de l'ARS sur ce point

Au titre de l'examen au cas par cas, l'étude d'impact sanitaire est systématiquement demandée si elle est manquante. En effet, l'ARS estime que pour ce type de projet les risques sanitaires sont à évaluer au préalable et que les seuls contrôles périodiques réglementaires ne sont pas suffisants pour estimer les risques sanitaires potentiels.

Cette position régionale s'explique également par les différents retours d'expériences, les différentes enquêtes publiques et les sollicitations reçues auprès de nos services voire remontées par les services préfectoraux.

#### **Conclusion**

Au regard de son analyse de la situation, du projet dans son environnement ainsi que du mémoire en réponse apporté par OGF qu'il a jugé plus que satisfaisant le commissaire enquêteur **émet un avis favorable** au projet.

#### **POINT DE SITUATION VIS-À-VIS DE LA PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ACCUEIL**

Considérant la sédentarisation possible des enfants pendant l'année scolaire, l'aire d'accueil doit donc être considérée comme de l'habitat de proximité ;

Dès notre consultation au titre de l'autorité environnementale et d'un point vue sanitaire, nos services ont constaté sur la base de l'étude d'impact sanitaire qu'il n'y avait pas de risque sanitaire estimé inacceptable pour les populations environnantes. Il existe déjà par ailleurs plusieurs situations de crématoriums situés à proximité de populations (exemple : Hautmont, Maubeuge,...).

Les rejets (contrôlés régulièrement), et les nuisances sont assez limités L'ARS n'a pas reçu à ce jour ni n'a connaissance de plaintes particulières concernant l'implantation d'un crématorium à proximité d'habitation.

## CONCLUSION GENERALE ET PROPOSITIONS DE L'ARS

Considérant :

- que le dossier présenté est techniquement et réglementairement recevable (sous réserve d'effectuer les contrôles réglementaires après la mise en service) ;
- que l'évaluation des risques sanitaires liés à aux futures installations du crématorium ne met pas en évidence de risques sanitaires particuliers ;
- l'avis favorable de l'autorité environnementale ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création du crématorium de Bailleul, géré par OGF et situé chemin de l'aire d'accueil.

Pour le directeur général et  
par délégation,

Le Responsable du service régional  
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN